



Aspects juridiques



la déclaration de naissance



Elle doit être faite dans les trois jours qui suivent l'accouchement (le jour de l'accouchement n'étant pas compté). Cependant, lorsque le dernier jour du délai est un dimanche ou un jour férié, ce délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit. Elle doit être faite auprès de l'officier d'état civil de la mairie d'arrondissement du lieu de naissance.

Les services d'état civil assurent une perma-

nence le samedi matin pour enregistrer toute déclaration.

Au moment de la déclaration de naissance, le service de la mairie du lieu de naissance remet en général des actes de naissance, nécessaires pour déclarer l'enfant aux différents organismes sociaux. C'est également ce service qui est habilité à délivrer ou porter des modifications sur le livret de famille.



la reconnaissance

Elle a pour but d'établir la filiation juridique d'un enfant. Cet acte, différent de la simple déclaration aux services de l'état civil, crée un lien et donne des droits et des obligations à l'égard de l'enfant.

Les parents mariés n'ont aucune démarche à effectuer pour établir la filiation de leur enfant. Pour la mère, il suffit que son nom soit indiqué dans l'acte de naissance.

Son mari est présumé être le père de l'enfant : son nom sera également indiqué dans l'acte de naissance.

Lorsque les parents ne sont pas mariés entre eux, la filiation s'établit différemment à l'égard du père et de la mère (depuis le 1^{er} juillet 2006).

Le père doit en principe reconnaître l'enfant. La reconnaissance peut être faite avant la naissance, dans l'acte de naissance, ou ultérieurement.

Lors de l'accouchement, une mère peut demander que le secret de son identité soit préservé (accouchement secret).





L'autorité parentale

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger en matière de sécurité, santé et moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents doivent associer l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

Pour un couple marié l'autorité parentale

s'exerce de manière conjointe. Chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre. En cas de séparation ou de divorce, l'exercice de l'autorité parentale reste conjointe, dans la plupart des cas.

Les parents naturels exercent conjointement l'autorité parentale s'ils ont tous les deux reconnu l'enfant avant son premier anniversaire, qu'ils vivent ensemble ou non.

Lorsque l'enfant est reconnu par un seul de ses parents, ce dernier exerce seul l'autorité parentale.

